

Initiatives parlementaires

dans toutes les provinces canadiennes, mais dont les compagnies à charte fédérale sont exemptées.

En conclusion, monsieur le Président, le projet de transfert de juridiction de La Sauvegarde est très valable et il est donc clairement avantageux pour ses actionnaires, ses clients et le public en général. Par conséquent, j'exhorte les députés de la Chambre à adopter rapidement le projet de loi de La Sauvegarde afin que celle-ci puisse mettre à exécution son projet de transfert de juridiction dès que possible.

[Traduction]

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, j'interviens ici aujourd'hui au sujet du projet de loi S-5, loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec. J'appuie la motion visant à le renvoyer à un comité législatif.

Cela signifie en clair que La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie demande à être autorisée à transférer sa chartre qui relève du gouvernement fédéral à celui de la province de Québec. Elle a probablement de très bonnes raisons de le faire, dont pas la moindre est le fait que des actionnaires du Québec détiennent la majorité des actions. D'autre part, il est important que nous examinions très soigneusement les raisons de ce transfert et que nous nous assurions que celui-ci n'est pas motivé par le fait que la chartre du Québec pourrait présenter beaucoup plus d'échappatoires dont cette société pourrait tirer profit. J'appuie la motion.

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi S-5 qui a pour but d'autoriser la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.

J'ai écouté le discours de mon honorable collègue de l'autre côté de la Chambre, et je pense qu'il est bon de préciser qu'en février 1988, les dirigeants de La Sauvegarde ont fait part au Bureau du surintendant des institutions financières de leur décision d'entreprendre des démarches pour remplacer leur charte fédérale par une charte provinciale.

Deux raisons furent invoquées pour justifier cette démarche. Premièrement, plus de 95 p. 100 des détenteurs de polices de La Sauvegarde résident au Québec et la

compagnie entend concentrer ses activités futures dans cette province.

Deuxièmement, La Sauvegarde désire se prévaloir de certaines dispositions qui, de l'avis de ses dirigeants, seraient éventuellement incluses dans la loi québécoise sur les compagnies d'assurance.

Le bureau du surintendant des institutions financières informa La Sauvegarde qu'il ne soulèverait pas d'obstacle à ces démarches s'il était démontré que ses actionnaires et porteurs de police y seraient favorables.

Cette position fut par la suite entérinée par le ministre responsable des institutions financières, puisqu'elle était conforme à la ligne de conduite adoptée au cours des dernières années.

Au cours des mois suivants, les dirigeants de La Sauvegarde menèrent une consultation auprès des porteurs de polices et des actionnaires. Ceux-ci entérinèrent dans une proportion de 95 p. 100 la démarche proposée en vue d'adopter une charte provinciale. C'est pourquoi le bureau du surintendant a confirmé depuis qu'il ne voyait aucune raison de s'opposer au désir de La Sauvegarde d'adopter une charte provinciale.

Le projet de loi sur lequel nous sommes actuellement invités à voter autoriserait donc La Sauvegarde à se départir de sa charte actuelle et de lui substituer une charte du gouvernement québécois.

Le projet de loi a déjà été adopté par le Sénat, comme l'a dit mon collègue de Lévis (M. Fontaine), qui l'a examiné en comité et qui a eu l'occasion d'entendre les dirigeants de la compagnie.

Monsieur le Président, je pense qu'on devrait, et l'opposition est d'accord, déférer le projet de loi S-5 à un comité législatif pour future consultation et décision.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion esrt adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): Étant donné que le débat d'ajournement est à 18 heures, je dois suspendre maintenant la séance jusqu'au débat d'ajournement à 18 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 08.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 58.